

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 mars 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2026

Affichage de la convocation : 26 avril 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Antoine LION a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 05 février 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 05 février 2026** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du budget primitif 2026 lotissement ;
- Approbation du budget primitif 2026 assainissement ;
- Approbation du budget primitif 2026 commune ;
- Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS ;
- Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA ;
- Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement ;
- Proposition d'adhésion à l'association « Châtillon de France et d'Ailleurs » ;
- Pacte fiscal et financier : voirie révision des attributions de compensation ;
- Refacturation des étiquettes autocollantes imprimées au nom des électeurs pour les élections municipales aux candidats ;
- Affaires diverses
 - Achat du matériel service technique ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 mars 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2026

Affichage de la convocation : 26 avril 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Antoine LION a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/010	Approbation du budget primitif 2026 lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

Comme chaque année, il convient de voter le budget lotissement pour l'exercice 2026.

Le budget simplifié est transmis en annexe.

	<u>Section Investissement</u> :	- Recettes / Dépenses	→ 116 984.57 €uros
	<u>Section Fonctionnement</u> :	- Recettes / Dépenses	→ 99 926.00 €uros

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 voix pour et 2 abstentions (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

- ✍ **VOTE** le budget lotissement pour l'exercice 2026, de la façon suivante :
 - Section Investissement : - Recettes / Dépenses → 116 984.57 €uros
 - Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → 99 926.00 €uros
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 mars 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2026

Affichage de la convocation : 26 avril 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Antoine LION a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/011	Approbation du budget primitif 2026 assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

Comme chaque année, il convient de voter le budget assainissement pour l'exercice 2026.

Le budget simplifié est transmis en annexe.

	<u>Section Investissement</u> :	- Recettes / Dépenses	→ 151 680.13 €uros
	<u>Section Fonctionnement</u> :	- Recettes / Dépenses	→ 59 816.87 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 voix pour et 2 abstentions (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

- ✍ **VOTE** le budget assainissement pour l'exercice 2026, de la façon suivante :
 - Section Investissement : - Recettes / Dépenses → 151 680.13 €uros
 - Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → 59 816.87 €uros
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 mars 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2026

Affichage de la convocation : 26 avril 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Antoine LION a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/012	Approbation du budget primitif 2026 commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

Comme chaque année, il convient de voter le budget commune pour l'exercice 2026.

Le budget simplifié est transmis en annexe.

 <u>Section Investissement</u> : Recettes / Dépenses	→ 629 675.60 Euros
 <u>Section Fonctionnement</u> : Recettes / Dépenses	→ 1 083 394.67 Euros

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 voix pour et 2 contre (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

-  **VOTE** le budget commune pour l'exercice 2026, de la façon suivante :
 - Section Investissement : - Recettes / Dépenses → 629 675.60 Euros
 - Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → 1 083 394.67 Euros
-  **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
-  **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
-  Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 mars 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2026

Affichage de la convocation : 26 avril 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Antoine LION a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/013	Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER.

Elle expose le projet de convention réalisé pour établir les conditions d'intervention des agents communaux :

- agents du service technique (intervention sur le patrimoine du CCAS)
- agents administratifs (gestion du CCAS et services du CCAS)

Le temps du personnel fera l'objet d'un paiement par le CCAS, décompte effectué une fois l'année, pour couvrir la période du 01 décembre 2025 au 30 novembre 2026.

L'apport de fournitures, produits et matériaux n'est pas compris dans la convention de fonctionnement et de défraiement. Ces achats seront ordonnés et mandatés sur le budget CCAS.

La présente convention sera validée par le CCAS lors de la réunion du conseil d'administration du 09 mars 2026.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS

Du 01 décembre 2025 au 30 novembre 2026

Commune de CHATILLON-sur-COLMONT

Et Centre Communal d'action Sociale

de CHATILLON SUR COLMONT

ENTRE :

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT

Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT

Représentée par son Maire Monsieur Prosper Alain CHAUVIN

Délibération du 05 mars 2026

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de CHATILLON SUR COLMONT

Mairie – 53100 – CHATILLON SUR COLMONT

Représenté par Madame Christine BOULANGER, Vice-Présidente du CCAS

Délibération du 09 mars 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition du CCAS, sous réserve de la disponibilité des agents, le personnel communal **technique et administratif** pour le cadre d'intervention suivant :

- . Gestion administrative et comptable du CCAS, gestion des actions sociales.
- . Gestion du parc immobilier du CCAS
- . Gestion des espaces extérieurs du CCAS
- . Gestion du service de portage de repas à domicile

ainsi que toutes interventions nécessaires dans le cadre de prérogatives du CCAS.

Ces prestations concernent ainsi à titre principal :

- ☞ L'intervention du personnel des services communaux ;
- ☞ La mise à disposition de matériel dans le cadre des travaux de bâtiment ;
- ☞ **N'est pas compris l'apport de fourniture, produit et matériaux.**

Article 2 :

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué.

Article 3 :

Sous réserve de la disponibilité de l'agent, ces prestations sont déclinées et mises en oeuvre à la demande du CCAS et en accord avec le Maire. **L'agent est chargé d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé.** Chaque prestation réalisée sera consignée dans un état régulièrement actualisé. Cet état sera communiqué au Président du CCAS à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues au 30 novembre 2026.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

Article 4 :

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part du CCAS à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents (prix de revient de l'agent + assurance + cnas) rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.
- . La mise à disposition de matériels n'est pas comprise dans le défraiement.
- . Pour l'apport de fournitures, produits et matériaux : ils seront commandés et facturés par le CCAS.

Article 5 :

En cas d'accident du personnel communal lors des interventions assurées pour le compte du CCAS, la déclaration devra être faite par la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT auprès de son assurance.

Article 6 :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

Le Maire
De CHATILLON-SUR-COLMONT
M. Prosper Alain CHAUVIN

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Christine BOULANGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 05 mars 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2026

Affichage de la convocation : 26 avril 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Antoine LION a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/014	Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER.

Elle expose le projet de convention réalisé pour établir les conditions d'intervention des agents communaux à la MARPA :

- agents du service technique (intervention sur le patrimoine du CCAS)

Le temps du personnel fera l'objet d'un paiement par la MARPA, décompte effectué une fois l'année, pour couvrir la période du 01 décembre 2025 au 30 novembre 2026.

L'apport de fournitures, produits et matériaux n'est pas compris dans la convention de fonctionnement et de défraiement. Ces achats seront ordonnés et mandatés par la budget de la MARPA.

La présente convention sera validée par le CCAS lors de la réunion du conseil d'administration du 09 mars 2026.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS
Du 01 décembre 2025 au 30 novembre 2026

Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Et la MARPA de CHATILLON SUR COLMONT

ENTRE :

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT
Représentée par son Maire M. Prosper Alain CHAUVIN

Délibération du 05 mars 2026

ET

La MARPA
1 rue du Hameau de la Davière – 53100 – CHATILLON SUR COLMONT
Représentée par Mme Christine BOULANGER, Vice-Présidente du CCAS

Délibération du 09 mars 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition de la MARPA, sous réserve de la disponibilité des agents, le personnel communal technique pour le cadre d'intervention suivant :

. Exécution de travaux « intérieur et extérieur » sur le bâtiment « MARPA », sis 1 rue du hameau de la Davière – tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ces prestations concernent ainsi à titre principal :

. L'intervention du personnel technique des services communaux (les travaux attribués aux agents seront programmés conformément à la réglementation du travail, pour les tâches spécifiques la responsable de la MARPA se charge de prendre toutes mesures réglementaires pour la sécurité des agents) ;

. la mise à disposition des outils, du matériel dans le cadre des travaux de bâtiment et espaces extérieurs - **Ne sont pas compris les achats nécessaires aux tâches à exécuter : l'apport de fournitures, produits et matériaux, équipements...**

Article 2 :

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-SUR-COLMONT ou son représentant délégué aux bâtiments.

Article 3 :

Sous réserve de la disponibilité de l'agent, ces prestations sont déclinées et mises en oeuvre à la demande des élus responsable de la MARPA et en accord avec le Maire.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

L'agent est chargé d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé. Chaque prestation réalisée sera consignée par la Commune dans un état régulièrement actualisé. Cet état sera communiqué au Trésor Public à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues.
Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

Article 4 :

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part de la MARPA à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le Maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents (prix de revient de l'agent + assurance + cnas) rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.

Article 5 :

En cas d'accident du personnel communal lors des interventions assurées pour le compte de la MARPA, la déclaration devra être faite par la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT auprès de son assurance.

Article 6 :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

Le Maire
De Châtillon-sur-Colmont
M. Prosper Alain CHAUVIN

Pour La MARPA
La Vice-Présidente du CCAS
Mme Christine BOULANGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 mars 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2026

Affichage de la convocation : 26 avril 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Antoine LION a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/015	Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS

Du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026

Commune de CHATILLON-sur-COLMONT

Et le service Assainissement de CHATILLON SUR COLMONT

ENTRE :

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT

Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT

Représentée par son Maire Monsieur Prosper Alain CHAUVIN

Délibération du 05 mars 2026

ET

Le service Assainissement

Commune de CHATILLON SUR COLMONT

Représenté par M. Guy HOREAU, 1^{er} adjoint

Délibération du 05 mars 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition du service assainissement, le personnel communal administratif pour le cadre d'intervention suivant :

- Tenue de l'administratif, de la comptabilité, des immobilisations, du budget et du compte administratif,
- Accueil des administrés pour les opérations d'assainissement individuel ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- Relations avec la SAUR, Direction du Territoire, SENOM, Agence de l'Eau, Département ;
- Informations SAUR et SENOM pour les Certificats d'Urbanisme ;
- Suivi des travaux de contrôle sur la commune avec la SAUR et le SENOM ;
- Etude du dossier de maîtrise d'œuvre travaux assainissement en agglomération en collaboration avec le Conseil Départemental.

Article 2 :

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué à l'assainissement.

Article 3 :

Ces prestations sont déclinées et mises en oeuvre à la demande des élus responsable de l'assainissement.

Les agents administratifs sont chargés d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé. Cet état sera communiqué au Trésor Public à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

Article 4 :

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part du budget assainissement à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le Maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.

Article 5 :

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

Le Maire
De CHATILLON-sur-COLMONT
Prosper Alain CHAUVIN

Pour le service assainissement
M. Guy HOREAU
1^{er} adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 mars 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2026

Affichage de la convocation : 26 avril 2026

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t absent(s) et excusé(s) :

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Antoine LION a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/016	Proposition d'adhésion à l'association « Châtillon de France et d'Ailleurs »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

L'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs » propose le renouvellement de l'adhésion de la commune pour 2026.

Chaque année la commune adhère et reçoit des invitations à des réunions et des bulletins d'informations.

Le montant de l'adhésion annuel pour les communes de moins de 1000 habitants pour 2026 est fixé à 20.25€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** d'adhérer à l'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs » pour l'année 2026 ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 mars 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2026

Affichage de la convocation : 26 avril 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Antoine LION a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/017	Pacte fiscal et financier : voirie révision des attributions de compensation

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la voirie est un service qui a été transféré à l'intercommunalité en 2007 et qui fonctionne toujours à ce jour sur la base de l'attribution de compensation originelle, assortie de la révision de 2020 qui a porté son montant à 1 285 255 €.

Cette attribution étant demeurée constante, un problème se pose dès lors qu'il y a nécessité de renouveler le matériel du service, ce qui fut le cas en 2023 avec les tracteurs.

Monsieur le maire rappelle les discussions intervenues à ce sujet au travers des études et travaux menés par la CCBM avec le Cabinet RCF dans le cadre de l'élaboration du pacte fiscal et financier ainsi qu'au sein de la Conférence des maires et lors de la CLECT du 21 janvier 2026, laquelle a exprimé un avis favorable à la révision de l'attribution de compensation de la Voirie.

Il propose donc au conseil de valider l'augmentation de cette attribution de compensation à hauteur de 101 160 € et présente le détail de la répartition induite pour chacune des communes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

VD/BL/2026/01/28

	Attributions de compensation 2025	Révision Attribution Compensation Voirie 2026	Révision Attribution Compensation FPIC 2026	Attributions de compensation 2026	Contrepartie reversement FPIC aux commune (valeur 2025)
AMBRIERES-LES-VALLEES	310 526	-11 050	-35 043	264 433	35 043
BRECE	-65 179	-5 402	-14 604	-85 185	14 604
CARELLES	-24 790	-2 117	-4 724	-31 631	4 724
CHANTRIGNE	-10 545	-3 300	-11 270	-25 115	11 270
CHATILLON-SUR-COLMONT	-73 962	-6 150	-17 524	-97 636	17 524
COLOMBIERS-DU-PLESSIS	-49 926	-3 339	-9 309	-62 574	9 309
COUESMES-VAUCE	-54 866	-3 326	-8 010	-66 202	8 010
DESERTINES	7 908	-3 597	-7 596	-3 285	7 596
LA DOREE	-37 997	-2 250	-5 042	-45 289	5 042
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	-64 305	-6 617	-19 684	-90 606	19 684
GORRON	295 221	-8 982	-31 852	254 387	31 852
HERCE	-15 307	-1 915	-5 840	-23 062	5 840
LANDIVY	93 970	-6 013	-15 019	72 938	15 019
LESBOIS	-17 735	-1 017	-3 543	-22 295	3 543
LEVARE	-20 744	-1 533	-4 602	-26 879	4 602
MONTAUDIN	-68 128	-4 118	-15 785	-88 031	15 785
OISSEAU	-59 585	-4 891	-19 549	-84 025	19 549
LE PAS	-52 392	-3 337	-10 118	-65 847	10 118
PONTMAIN	391 216	-4 639	-9 568	377 009	9 568
SAINT AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	-24 133	-1 868	-3 924	-29 925	3 924
SAINT BERTHEVIN-LA-TANNIERE	14 076	-2 975	-4 108	6 993	4 108
SAINT ELLIER-DU-MAINE	-38 941	-2 877	-9 562	-51 380	9 562
SAINT LOUP-DU-GAST	-15 109	-1 281	-6 024	-22 414	6 024
SAINT MARS-SUR-COLMONT	-50 376	-2 789	-8 991	-62 156	8 991
SAINT MARS-SUR-LA-FUTAIE	-66 064	-3 630	-10 068	-79 762	10 068
SOUCE	-21 583	-1 212	-3 032	-25 827	3 032
VIEUVY	-16 053	-935	-2 076	-19 064	2 076
TOTAL	265 197	-101 160	-296 467	-132 430	296 467
Attributions de compensation positives	1 112 917			972 475	
Attributions de compensation négatives	-847 720			-1 104 905	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la révision de l'attribution de compensation de la voirie à hauteur de 101 160 € ainsi que le détail de la répartition induite pour chacune des communes conformément au tableau ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 05 mars 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2026

Affichage de la convocation : 26 avril 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Antoine LION a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/018	Pacte fiscal et financier : Affectation de la fraction communale du F.P.I.C Révision des attributions de compensation

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

Monsieur le maire rappelle au Conseil que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est une ressource de péréquation apparue en 2012, qui comporte une part intercommunale et une part communale.

Ce fonds a été depuis 2014 partiellement affecté par la CCBM à la création d'un service « Application du Droit des Sols » (arrêt de l'assistance de l'Etat) puis à compter de 2020 à d'autres dispositifs transversaux : révisions/modifications du PLUi, actions habitat, mobilité, PCAET, PCRS, et certaines aides à caractère social (Banque alimentaire, Trait d'Union, Restos du Cœur, EPI du Bocage, Conciliateur de Justice, Solidarité Paysanne, RASED, qui sollicitaient auparavant individuellement les communes).

Monsieur le maire rappelle que depuis 2024, la CCBM conserve 100 % de ce fonds (en contrepartie de quoi les communes ne financent plus ces mêmes actions et leur évolution).

Les études et travaux menés par la CCBM avec le Cabinet RCF dans le cadre de l'élaboration du pacte fiscal et financier ont par contre mis l'accent sur le fait qu'il s'agit d'une réelle fragilité car cette répartition dérogatoire repose sur l'unanimité du Conseil. Dans le sillage des discussions intervenues dans le cadre de la Conférence des maires et de la CLECT du 21 janvier 2026, la communauté de communes préconise en conséquence de reverser la part communale (aux communes) selon le droit commun, en la remplaçant par une attribution de compensation équivalente.

Monsieur le maire présente le détail de la répartition induite pour chacune des communes et soumet la proposition au vote du conseil municipal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

VD/BL/2026/01/28

	Attributions de compensation 2025	Révision Attribution Compensation Voirie 2026	Révision Attribution Compensation FPIC 2026	Attributions de compensation 2026	Contrepartie reversement FPIC aux commune (valeur 2025)
AMBRIERES-LES-VALLEES	310 526	-11 050	-35 043	264 433	35 043
BRECE	-65 179	-5 402	-14 604	-85 185	14 604
CARELLES	-24 790	-2 117	-4 724	-31 631	4 724
CHANTRIGNE	-10 545	-3 300	-11 270	-25 115	11 270
CHATILLON-SUR-COLMONT	-73 962	-6 150	-17 524	-97 636	17 524
COLOMBIERS-DU-PLESSIS	-49 926	-3 339	-9 309	-62 574	9 309
COUESMES-VAUCE	-54 866	-3 326	-8 010	-66 202	8 010
DESERTINES	7 908	-3 597	-7 596	-3 285	7 596
LA DOREE	-37 997	-2 250	-5 042	-45 289	5 042
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	-64 305	-6 617	-19 684	-90 606	19 684
GORRON	295 221	-8 982	-31 852	254 387	31 852
HERCE	-15 307	-1 915	-5 840	-23 062	5 840
LANDIVY	93 970	-6 013	-15 019	72 938	15 019
LESBOIS	-17 735	-1 017	-3 543	-22 295	3 543
LEVARE	-20 744	-1 533	-4 602	-26 879	4 602
MONTAUDIN	-68 128	-4 118	-15 785	-88 031	15 785
OISSEAU	-59 585	-4 891	-19 549	-84 025	19 549
LE PAS	-52 392	-3 337	-10 118	-65 847	10 118
PONTMAIN	391 216	-4 639	-9 568	377 009	9 568
SAINT AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	-24 133	-1 868	-3 924	-29 925	3 924
SAINT BERTHEVIN-LA-TANNIERE	14 076	-2 975	-4 108	6 993	4 108
SAINT ELLIER-DU-MAINE	-38 941	-2 877	-9 562	-51 380	9 562
SAINT LOUP-DU-GAST	-15 109	-1 281	-6 024	-22 414	6 024
SAINT MARS-SUR-COLMONT	-50 376	-2 789	-8 991	-62 156	8 991
SAINT MARS-SUR-LA-FUTAIE	-66 064	-3 630	-10 068	-79 762	10 068
SOUCE	-21 583	-1 212	-3 032	-25 827	3 032
VIEUVY	-16 053	-935	-2 076	-19 064	2 076
TOTAL	265 197	-101 160	-296 467	-132 430	296 467
Attributions de compensation positives	1 112 917			972 475	
Attributions de compensation négatives	-847 720			-1 104 905	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la révision des attributions de compensation des communes à hauteur de l'enveloppe communale du FPIC 2025 conformément au tableau ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 mars 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2026

Affichage de la convocation : 26 avril 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Antoine LION a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/019	Refacturation des étiquettes autocollantes imprimées au nom des électeurs pour les élections municipales aux candidats

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

En vue des prochaines élections municipales, les candidats distribuent leur propagande à toute la population inscrite sur la liste électorale.

Pour ce faire, ils ont besoin d'étiquettes imprimées au nom des électeurs, fournies par la mairie.

Il convient donc de refacturer le prix des étiquettes à chaque candidat tête de liste.

Conformément à la facture de la société MAXI BURO n°3.214.548 du 05 février 2026, la boîte de 840 étiquettes coûte 45.24 € TTC. Le prix de revient à l'étiquette est donc 0.0539 € centimes à multiplier par le nombre d'étiquettes imprimées.

Nombre d'inscrit sur la liste électorale : $721 \times 0.0539\text{€} = 38.86 \text{ €}$ à refacturer à chaque candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la refacturation des étiquettes autocollantes aux candidats tête de liste, imprimées au nom des électeurs pour les élections municipales au prix de 0.0539 € centimes à multiplier par le nombre d'étiquettes imprimées ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 05 mars 2026	
2026/010	Approbation du budget primitif 2026 lotissement
2026/011	Approbation du budget primitif 2026 assainissement
2026/012	Approbation du budget primitif 2026 commune
2026/013	Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS
2026/014	Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA
2026/015	Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement
2026/016	Proposition d'adhésion à l'association « Châtillon de France et d'Ailleurs »
2026/017	Pacte fiscal et financier : voirie révision des attributions de compensation
2026/018	Pacte fiscale et financier : Affectation de la fraction communale du F.P.I.C Révision des attributions de compensation
2026/019	Refacturation des étiquettes autocollantes imprimées au nom des électeurs pour les élections municipales aux candidats

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 05 mars 2026 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Antoine LION

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : -recours administratif gracieux auprès de mes services -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.
